

Objet : Circulation alternée
Route de Marceau dessous
Du 12 au 15 septembre 2023
Terrassement pour changement
potéau d'incendie
SARL GMTP

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande du 12 septembre 2023 de l'entreprise SARL GMTP domiciliée à SAINT FERREOL (Haute Savoie) 145 route du Rosay et représentée par M GIGLIO Joseph, en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet :** Terrassement pour changement poteau d'incendie
- **Lieu :** Route de Marceau dessous
- **période :** Du 12 au 15 septembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation et les personnes dans le secteur concerné ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL GMTP de SAINT FERREOL (HAUTE-SAVOIE) est autorisée à réaliser les travaux susvisés à hauteur du 355 route de Marceau dessous, du 12 au 15 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée. La circulation organisée sous alternat sera régulée manuellement selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services
Le chef de la Police Municipale
La brigade de Gendarmerie de Faverges
Le Directeur des Services Techniques municipaux
L'entreprise SARL GMTP, représentée par M. Joseph GIGLIO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

Fait à DOUSSARD, le 12 septembre 2023
Le Maire Michel COUTIN

